

# L'industrie de la chimie : un partenaire fiable du plan de gestion des produits chimiques du Canada

Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du Canada est en voie d'atteindre son objectif de réduction des risques que posent les substances chimiques pour les Canadiens et l'environnement. Pour rester sur cette lancée, toute modification à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE) doit tenir compte des éléments clés suivants :

## Conserver le caractère habitant de la loi

- Il faut continuer à faire reposer les décisions liées aux évaluations et à la gestion des risques sur la méthode du poids de la preuve fondée sur la science et le risque.
- Les évaluateurs experts doivent avoir la marge de manœuvre nécessaire pour évaluer un ensemble de risques chimiques et choisir parmi différents mécanismes de gestion des risques.

## Exporter la méthode nord-américaine

- Le PGPC canadien reste la référence mondiale en ce qui a trait à la gestion des produits chimiques.
- D'autres pays, comme le Mexique, le Brésil et l'Australie, sont en train d'élaborer des méthodes qui s'appuient sur ce plan.
- Les autorités canadiennes doivent collaborer avec les pays étrangers pour que les produits finis importés au Canada soient soumis aux mêmes règles environnementales strictes que les produits fabriqués ici.

## Stimuler l'innovation

- Il est crucial que le PGPC continue de montrer l'exemple et d'être à l'avant-garde.
- Il faut continuer d'intégrer des méthodologies fondées sur une nouvelle approche dans les activités du PGPC pour appuyer les futures activités d'identification des priorités et d'évaluation des risques dans le cadre du plan.

## Protéger la méthode actuelle d'application de la loi

- La LCPE est une loi pénale, et la Couronne est responsable de la conduite des poursuites.
- Le droit à un environnement sain devrait être inscrit dans la Loi et confirmé comme principe de base, en accord avec l'éthique de Gestion responsableMD de l'ACIC.

## Décrire précisément les risques

- L'ACIC préconise un changement de nomenclature à l'annexe 1 de la LCPE depuis l'adoption en 1999 de la première version de cette loi.
- La suppression du nom « Liste des substances toxiques » de l'annexe 1 de la LCPE est une avancée positive qui évitera la confusion des consommateurs et réduira les obstacles potentiels à l'investissement.

## Créer une soupape de sécurité

- Le gouvernement doit envisager de créer une forme de « soupape de sécurité » qui habiliterait le gouverneur en conseil à suspendre l'application de certaines dispositions de la LCPE dans les situations de crise, comme la pandémie de COVID-19.
- Cela aiderait l'industrie à intervenir et à assurer la gestion de crise, en plus de clarifier la réglementation pour l'avenir.

## La LCPE et le PGPC du Canada – Une réussite mondiale

Les produits chimiques font partie de notre vie quotidienne et sont essentiels à notre économie, à nos collectivités et à nos foyers. Le PGPC canadien est une référence mondiale en matière d'évaluation et de gestion des risques que présentent tous les produits chimiques, qu'ils soient nouveaux ou existants, dans l'économie canadienne.

Depuis 1992, en vertu de leur engagement à l'égard d'une Gestion responsable<sup>MD</sup>, les membres de l'ACIC ont réduit de 62 % leurs rejets de substances soumises à une gestion des risques en vertu de la LCPE.

### Progrès du PGPC dans la réduction des risques que posent les produits chimiques

De 1999  
à 2006

#### CATÉGORISATION ET PRIORISATION

La totalité des 23 000 substances figurant dans la *Liste intérieure* a été étudiée et classée par catégorie.

Seules 4 300 substances ont été désignées comme potentiellement dangereuses, nécessitant un examen plus approfondi.



■ Étudiées sans prise d'autres mesures □ À évaluer d'ici 2020

Depuis  
2006

#### GESTION DES RISQUES POSÉS PAR LES SUBSTANCES EXISTANTES

Sur les 4 300 substances désignées comme étant prioritaires, 4 000 environ ont déjà fait l'objet d'une évaluation scientifique des risques.

Plus de 100 mesures de gestion des risques ont été prises pour plus de 450 substances jugées toxiques en vertu de la LCPE.

Il reste 469 substances prioritaires à examiner.



■ Évaluation terminée ▨ Substance jugée dangereuse □ À évaluer d'ici 2020

#### GESTION DES NOUVELLES SUBSTANCES

La LCPE 1999 exige la déclaration de toute nouvelle substance avant la mise sur le marché canadien.

Chaque année, 500 déclarations environ sont évaluées et 30 mesures de contrôle sont établies.



■ Approbation de nouvelles substances ▨ Conditions mises en place pour un usage sécuritaire